

# Bilan de compétences

Actualisé le 16/04/2024

## Publics visés

Toute personne souhaitant mener un travail de réflexion sur son parcours professionnel et mettre en place un projet :

- salarié(e)s du secteur privé (CDI, CDD, Intérim, Contrat d'apprentissage),
- aux agents de la fonction publique d'État, hospitalière ou territoriale (titulaires et contractuel(le)s),
- aux demandeurs d'emploi
- aux particuliers

## Objectif général

(Re)mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel

## Objectif pédagogique

- Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations.
- Définir son projet professionnel, envisager une reconversion et, le cas échéant, un projet de formation ou de VAE.
- Utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Le bilan de compétences a pour objectifs d'explorer et de valoriser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et motivations pour vous aider à définir un ou plusieurs projets professionnels en corrélation avec les besoins socio-économiques de votre territoire d'activité et de votre bassin de vie et, le cas échéant, un projet de formation pour y aboutir.

Si vous êtes en activité et que vous avez des interrogations sur votre situation professionnelle, le bilan de compétences peut être envisagé pour vous aider à dessiner votre profil sur le plan professionnel afin de mieux connaître vos atouts. Cette démarche peut vous permettre de confirmer votre choix de carrière ou de reconsidérer l'évolution de votre carrière.

**Durée** : 24 heures dont 16 heures réparties lors de plusieurs entretiens individuels en Face à Face s'étalant sur 1 à 3 mois. 2 heures de tests. 6 heures de travail personnel.

**Prérequis** : aucun

**Entretien préalable** afin d'analyser la demande et vérifier la pertinence de s'engager dans une démarche de bilan de compétences.

**Modalités d'accès** : Un entretien d'information gratuit d'une durée de 45 minutes à 1 heure vous est proposé, sans aucun engagement de votre part, pour rencontrer votre consultant(e). À l'issue de cet entretien, si vous décidez de poursuivre avec un bilan de compétences au sein de notre organisme, nous vous guiderons à travers le processus d'inscription administrative.

**Modalités** : présentiel et /ou distanciel avec un format adapté aux besoins du bénéficiaire : distance, conditions sanitaires, prise en compte du handicap... Prestation Individuelle.

**Délais d'accès** : En moyenne 10 jours ouvrés avant le début de la formation sous condition de la validation de la prise en charge (durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation).

**Accessibilité** : Accès PMR, pour tout autre handicap : Contactez notre référente, Caroline CREPY 06 - 22 - 94 - 26 - 89.

**Moyens techniques** : Ordinateur, Internet, papier, crayons Skype pour le distanciel.

## Modalités pédagogiques et supports

- Entretiens en face à face
- Guides et questionnaires d'autoévaluation
- Tests de personnalité, centres d'intérêts
- Tests Aptitudes
- Recherches personnelles
- Enquêtes terrain
- Remise d'une synthèse écrite et confidentielle

## Mesure de la satisfaction des bénéficiaires :

Nous évaluons la satisfaction des participants via un questionnaire de satisfaction à compléter à la fin du bilan de compétences. Un questionnaire de suivi est envoyé 6 mois après la conclusion du bilan pour évaluer l'impact de la prestation sur votre parcours professionnel

## Tarifs : « Exonérée de TVA – Art. 261.4.4 a du CGI »

- 1 800,00 HT – CPF et France Travail
- 1 800,00 HT – Financement personnel
- 2 200,00 HT pour les salariés en entreprise avec le Plan de développement des compétences

## Lieux / présentiel :

**CT CONSEIL PONTOISE (95 300)**

16 rue Ampère

**CT CONSEIL MONTCAVREL (62170)**

3 rue de la Vinne

**Horaires** : Votre Bilan est réalisé dans nos bureaux et/ou à distance, nos créneaux horaires sont de 9h à 20h, du lundi au vendredi

**Contact** : Caroline CREPY est votre contact administratif, pédagogique et technique. Elle est à votre écoute avant, pendant et après votre bilan de compétences.

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter Caroline directement par mail ou téléphone. Elle s'engage à vous répondre dans un délai de 48 heures (jours ouvrés).

[caroline.crepy@neuf.fr](mailto:caroline.crepy@neuf.fr)

06-22-94-26-89

**Cadre réglementaire** : [accéder au site](#)

## Financements :

Lors de l'entretien préalable, le conseiller bilan recense avec le client les différentes possibilités de financement :

- Personnel par auto-financement direct
- Compte personnel de formation (CPF)
- France Travail
- Entreprise

Dans le cas d'un bilan de compétences via le CPF ou France travail, le devis est préétabli sur les plateformes MonCompteformation.

Des abondements sont possibles, nous consulter.

Le Consultant-Bilan le finalise et le valide sur le format d'heures choisi par le bénéficiaire, avec les dates de début et de fin de bilan.

### Si le bilan de compétences est à l'initiative du salarié :

Si il choisit de mobiliser ses droits formation, et de le faire en dehors du temps de travail, il n'est pas tenu d'informer son employeur de la démarche.

Dans le cas contraire, le salarié doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres à l'utilisation de ses droits formation.

Pour cela, il devra remplir certaines conditions en fonction de sa situation :

- Pour un salarié en CDI : il faut justifier de 5 années de salariat, consécutives ou non, dont 12 mois au sein de l'entreprise dans laquelle le salarié effectue la demande. À noter qu'un délai de franchise de 5 ans doit être respecté entre deux bilans.
- Pour un salarié en CDD : il faut justifier de 24 mois de salariat, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

### Si le bilan de compétences est à l'initiative de l'entreprise :

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement de l'employé.

Il fait alors l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan.

La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il aura signée, et son absence de réponse au terme de ce délai vaut refus. Ce refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Lorsque le bilan de compétence est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où les droits formation sont mobilisés !

## Les conditions d'accès au bilan de compétences

- Tous les salariés peuvent utiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF) et ou autofinancer un bilan de compétences, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise.
- Si vous êtes intérimaire : 5 ans d'ancienneté sont demandés avec 2 028 heures pour l'entreprise de travail temporaire concernée par la demande. Si vous restez dans la même branche en tant qu'intérimaire durant 3 ans, avec 1 an dans l'agence de travail temporaire actuelle, vous pouvez obtenir un bilan.
- Si vous êtes salarié du public : depuis 2007, le droit à la formation permet de prétendre à un bilan professionnel avec 10 ans de service. Cette démarche s'inscrit alors dans la perspective d'une évolution géographique ou professionnelle.
- Si vous êtes demandeur d'emploi : un bilan est accessible à partir de 3 ans d'expérience professionnelle. Il concerne les personnes de moins de 55 ans, au chômage depuis plus de 6 mois.
- Si vous avez plus de 45 ans : à cet âge, vous accédez automatiquement à votre demande. Une ancienneté de 20 ans déclenche aussi ce droit.

## Nos engagements

- Accompagner le bénéficiaire dans l'élaboration d'un ou de plusieurs projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action avec les axes de progrès correspondants.
- Établir avec le bénéficiaire une relation qui lui permette d'être l'acteur volontaire et responsable de son bilan et formaliser cette relation dans le cadre d'une convention réglementaire.
- Respecter les engagements pris, vis-à-vis des bénéficiaires, des donneurs d'ordre, des fournisseurs, et de tout leur personnel
- Engagement de neutralité de nos consultants
- Respect du consentement et de la confidentialité (article L6313-4 du code du travail)
- Informer la personne de façon claire et précise sur le centre de bilan, le déroulement du bilan, les méthodes et les outils utilisés.
- L'aider à préciser ses motivations, ses attentes et vérifier avec le bénéficiaire l'opportunité de la démarche.
- Mettre en œuvre des méthodes et des outils adaptés aux objectifs du bénéficiaire et assurer un nombre suffisant d'heures d'entretien en face à face sans toutefois dépasser trois mois de prestation.
- L'aider à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnels et professionnels en prenant en compte la réalité du marché du travail.
- Faciliter son information sur les métiers et les secteurs grâce à des intervenants et à l'accès à une salle Ressources.
- Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse conforme aux indications réglementaires et lui rappeler qu'il est l'unique propriétaire de ce document qu'il sera libre de communiquer ou non à des tiers.
- Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de notre prestation et lui proposer un suivi de bilan dans les mois qui suivent.

## Programme détaillé

Un Bilan de Compétences se déroule sur 24 heures qui s'étalent sur une période de 2 ou 3 mois. Il se compose d'entretiens individuels de 1 h 30 à 3 h avec votre conseiller, de tests, de questionnaires, d'enquêtes de terrain, etc.

Vous pouvez le réaliser pendant ou hors temps de travail.

Votre Bilan est réalisé dans nos bureaux et/ou à distance, nos créneaux horaires sont de 8h à 20h, du lundi au vendredi.

Nous adaptons son organisation en durée et en contenu à vos besoins et à la singularité de chaque personne.

Le bilan de compétences est organisé en 3 phases, au terme desquelles une synthèse écrite des résultats vous est remise. Un entretien de suivi à 6 mois est prévu à la fin du bilan.

### 1) PHASE PRELIMINAIRE

- Présentation de notre organisme
- Analyser votre demande, vos besoins et motivations.
- Vérifier que vous êtes volontaire notamment, si celui-ci est prescrit et cofinancé par l'entreprise.
- Déterminer le format le plus adapté
- Définir conjointement les modalités de son déroulement (calendrier prévisionnel)

Cet entretien permet d'établir un devis personnalisé à la suite des informations collectées.

### 2) PHASE D'INVESTIGATION

- Construction et pertinence de votre projet professionnel. Sur la base du bilan et de vos motivations, cette phase permet de définir votre projet professionnel comme suit :
  - Construire votre projet et en vérifier la pertinence.
  - Élaborer une ou des alternatives, notamment un projet de formation, de VAE, etc.
  - Prévoir les principales étapes de mise en œuvre (plan d'action)

#### Afin :

- De mieux appréhender vos valeurs, vos intérêts, vos aspirations et motivations,
- De mettre en évidence vos compétences professionnelles De repérer les éléments transférables aux nouvelles situations professionnelles envisagées,
- De déceler vos ressources et potentialités inexploitées,
- De faire le point sur votre personnalité, sur vos points de vigilance, sur vos points d'appui, et sur vos voies de réussite.

### 3) PHASE DE CONCLUSION

- Présentation d'un document de synthèse.
- La phase de conclusion s'achève par la présentation de vos résultats détaillés et d'un document de synthèse co-construit, personnalisé et confidentiel, dont vous êtes le seul destinataire.

#### La synthèse se présente de la façon suivante :

- L'analyse de vos compétences pro et perso.
- La définition de votre projet professionnel, de propositions concrètes d'évolution ou de réorientation.
- Les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou de vos projet(s) professionnel(s).
- Les principales modalités et étapes à prévoir pour la mise en œuvre de vos projets.
- La possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi.

**RDV A 6 MOIS** : A votre disposition durant cette période un dernier RDV à 6 Mois permet d'apprécier l'impact du bilan et faire le point sur la réalisation de votre projet. Un mail ou un SMS de rappel est envoyé 10 à 15 jours avant la séance de suivi.

#### C'est une démarche individuelle et volontaire

Nous tenons compte de la singularité de chaque personne.

#### Obligations des parties :

##### Le bénéficiaire :

- - atteste du caractère volontaire de sa démarche.
- - s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires et à fournir toutes les informations utiles à une mise en œuvre efficace de son bilan de compétences.

##### Le prestataire :

- s'engage à réaliser une prestation de bilan de compétences conforme aux dispositions du Code du Travail.
- s'engage à mettre à la disposition du bénéficiaire tous les moyens matériels et pédagogiques nécessaires
- s'engage sur la confidentialité des échanges, et la neutralité

Notre charte de qualité et déontologique et à votre disposition. Les personnes chargées de réaliser les bilans de compétences sont soumises aux dispositions pénales relatives au secret professionnel, ainsi vous serez le seul destinataire de la synthèse de votre bilan.